

RÈGLEMENT 2026-12 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET
SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification applicable à divers biens et services municipaux;

ATTENDU QUE toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

ATTENDU le *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements* divers publié annuellement par le gouvernement du Québec;

ATTENDU le *Recueil des tarifs de camionnage en vrac*, publié annuellement par Transports Québec;

ATTENDU le mécanisme d'ajustement des tarifs de camionnage en vrac en fonction du prix du carburant du ministère des Transports ;

ATTENDU les autres règlements et politiques touchant la tarification municipale, dont le règlement de taxation, le règlement de permis et certificats et la politique de location de salles;

**IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE LE RÈGLEMENT 2026-12 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX SOIT ADOPTÉ COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIF

La municipalité fixe par le présent règlement les tarifs imposés au demandeur pour des biens et services municipaux.

3. TARIFICATION

BIEN OU SERVICE	TARIF
BAC ROULANT À MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Bac roulant brun (propriété municipale) incluant livraison	N/A Propriété municipale
Bac roulant noir incluant livraison	Prix coûtant + 20 \$
DIVERS	
Épinglette de la municipalité	6 \$ au comptoir ou 7,50 \$ par la poste (timbre inclus)
Photocopie ou impression couleur	1 \$ par feuille
Numérisation de document	2 \$ par document
Photocopie ou impression noir et blanc	0,25 \$ par feuille
Sac réutilisable	12 \$
Télécopie envoi ou réception (sans interurbain)	2 \$ première page, 1 \$ page supplémentaire
Télécopie envoi ou réception (avec interurbain)	5 \$ première page, 1 \$ page supplémentaire
TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENTS	
Déchiqueteuse à branches (frais de personnel en sus)	50 \$ / heure

Plaque vibrante non-réversible (frais de personnel en sus)	85 \$ / heure
Plaque vibrante réversible (frais de personnel en sus)	120 \$ / heure
Scie à béton et autres équipements (frais de personnel en sus)	55 \$ / heure
TRAVAUX PUBLICS – MATÉRIAUX ET SERVICES	
Abrasifs (lors d’opérations de déneigement)	Prix coûtant du tonnage
Autres matériaux granulaires (gravier, pierre, sable, etc.)	Prix coûtant du tonnage
Installation d’un ponceau pour un particulier (dans un contexte de travaux dans le fossé municipal)	Prix coûtant du ponceau plus 15% pour matériaux granulaires
Ouverture ou fermeture de valve d’entrée d’eau pour hivernisation	100 \$
Produits et matériaux d’aqueduc ou d’égout	Prix coûtant plus 15% pour matériaux granulaires
Raccordement d’aqueduc de la conduite principale à l’arrêt de distribution. Note : le raccordement de la conduite privée entre l’arrêt de distribution et la résidence n’est pas réalisé par la municipalité qui doit cependant l’approuver.	Prix coûtant
Raccordement d’égout à la conduite principale – partie municipale Note : le raccordement de la conduite privée entre la résidence et l’amenée municipale vers la conduite principale d’égout n’est pas réalisé par la municipalité qui doit cependant l’approuver.	Prix coûtant
Repavage de la rue après raccordement (s’il y a lieu)	Prix coûtant
TRAVAUX PUBLICS – PERSONNEL SEULEMENT	
Chauffeur de camion ou de véhicule outils	60 \$ / heure
Contremaître aux travaux publics	70 \$ / heure
Journalier aux travaux publics	50 \$ / heure
TRAVAUX PUBLICS – VÉHICULES AVEC OPÉRATEUR	
Camion 10 roues avec opérateur	200 \$ / heure
Camion 10 roues de déneigement avec opérateur	290 \$ / heure
Camion 6 roues avec opérateur	160 \$ / heure
Camion 6 roues de déneigement avec opérateur	250 \$ / heure
Camion Sierra 1500 avec opérateur	110 \$ / heure
Camion F-250 avec opérateur	110 \$ / heure
Camion F-250 de déneigement avec opérateur	160 \$ / heure
Chargeuse sur roue Caterpillar avec opérateur	185 \$ / heure
Excavatrice Hyundai R140W sur roue avec opérateur	280 \$ / heure

4. TAUX D’AJUSTEMENT DU CARBURANT

La tarification au présent règlement est sujette à tout ajustement à la hausse en vertu du mécanisme du ministère des transports d’ajustement des tarifs de camionnage en vrac en fonction du prix du carburant et/ou le taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements.

5. MINIMUM D’HEURES FACTURABLES

Un minimum de 3 heures sera facturé et exigible pour tout service dispensé par la municipalité sur une base horaire.

6. FRAIS D’ADMINISTRATION

À toute facture sera ajouté un tarif correspondant à 10% du montant total avant taxes à titre de frais d’administration.

7. TAXES APPLICABLES

Les tarifs du présent règlement excluent les taxes applicables (TPS, TVQ).

8. EXIGIBILITÉ

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d’un immeuble sont exigibles du propriétaire.

9. FRAIS DE PERCEPTION

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

10. TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt sur les factures impayées ou tout compte en souffrance sera de DOUZE POUR CENT (12%) annuellement. Les intérêts deviennent exigibles à l'échéance d'un terme de TRENTE (30) jours suivant l'envoi et sont calculés quotidiennement.

11. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à partir de sa date d'entrée en vigueur, le Règlement 2025-06 concernant la tarification de certains biens et services municipaux.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Vincent Fontaine, maire



Gabriel Demers, Directeur général

Avis de motion : 2 juin 2026
Dépôt du projet : 2 juin 2026
Adoption : 7 juillet 2026
Publication : 9 juillet 2026
Entrée en vigueur : 9 juillet 2026